

# PREVENTION DES RISQUES LIES A LA SOUDURE

*Mardi 03 avril 2012,*

*Salle des Fêtes du Pôle Culturel, Place du Général de Gaulle,  
Caudry*



*Géraldine GALAN*

*Contrôleur de sécurité CARSAT*

**Les aides CARSAT**



---

# ***LES INCITATIONS FINANCIERES***

## ***CARSAT Nord Picardie***

---



---

# FONCTION DE LA TAILLE DE L'ENTREPRISE

**Aides Financières Simplifiées: 1 à 49 salariés**  
**Contrats classiques : 1 à 199 salariés**

---

# Les Aides Financières Simplifiées



Les AFS destinées à devenir le principal instrument d'incitations positives pour les TPE-PME.

L'objectif de l'aide financière simplifiée vise à améliorer le niveau de prévention d'un risque spécifique.



# Les Aides Financières Simplifiées

## Les règles d'éligibilité :

- Entrer dans le champ d'application des AFS (nature des équipements fonction de l'offre AFS)
- Avoir un effectif global de 1 à 49 salariés
- Ne pas être sous injonction ou sous majoration
- Absence de contrat de prévention en cours ou au cours des 2 années précédentes
- Être à jour des cotisations sociales et cotiser au régime général
- Adhérer à un service santé travail
- Avoir réalisé et mis à jour son document unique d'évaluation des risques
- Avoir informé les salariés des projets

# Les Aides Financières Simplifiées



## Les règles de cumul :

**Pour une même entreprise :**

- maximum 2 AFS simultanées ou successives**
- sur une période de 4 ans (2009-2012)**
- subvention maximale de 25 000 €/AFS**  
(sauf exception indiquée VUL N et aides soins)

# Les Aides Financières Simplifiées



Les AFS = outils, au service d'une stratégie régionale ou nationale de maîtrise d'un risque inscrite dans la politique de prévention nationale / régionale.

Equité, simplicité, rapidité, visibilité, masse (déployer vers le plus grand nombre d'entreprises)

# Les Aides Financières Simplifiées



## Les conditions de paiement :

- ↪ Information des Instances Représentatives du Personnel avant mise en œuvre (attestation sur l'honneur du chef d'entreprise)
- ↪ Transmission des pièces justifiant la mise en œuvre des mesures et autres pièces demandées
- ↪ DUER à jour
- ↪ Cotisations à jour au paiement
- ↪ Attestation d'adhésion à un SIST

# Les Aides Financières Simplifiées



## Les AFS Régionales actives visent :

- **Les risques cancérogènes**

Pressing, menuiseries, garages, **opérations de soudage**, fumées toxiques,...

- **Les manutentions manuelles tous types d'activités** (hors BTP)

- **Les manutentions lors du transfert de personnes** (personnel soignant à domicile)

- **Les risques dans le BTP et les conditions de travail :**

Chutes de hauteur, bungalows de chantiers et aides à la manutention

- **Les risques dans l'industrie de la métallurgie :** aide sur les PPH

- **Les risques routiers et les manutentions de charges du VUL au poste de travail**



# Les Aides Financières Simplifiées

## •AFS - Risques cancérogènes

Permet d'obtenir une aide pour l'acquisition de torches aspirantes et de leurs équipements annexes.

Torches aspirantes	30%	Outre le devis, documentation technique sur laquelle on peut lire les caractéristiques des équipements
Equipements annexes des torches		Devis et documentation technique
Formation des salariés soudeurs	100 euros / jour/salarié	Devis avec nombre personnes et organisme retenu + date prévisionnelle

Voir exigences minimales techniques, organisationnelles, humaines

# Les Aides Financières Simplifiées



## Les AFS Nationales actives

### Le risque routier :

- Validité : avril 2011 au 31 mai 2012
- Spécificités :
  - Formation
  - 6 Équipements de sécurité obligatoires

# LES CONTRATS CLASSIQUES



- Codes risques spécifiques repris dans CNO (Convention Nationale Objectif)
- Plus global, plus d'investissements
- Durée plus longue
- Recherche des projets innovants pour les démultiplier sur d'autres entreprises
- Dossier à instruire avec votre agent de terrain



# Minorations

**Minoration du taux de cotisation AT/MP accordée aux entreprises ayant pris des mesures de prévention des risques liés aux accidents de travail et aux accidents de trajet**

- **Concerne tous types d'entreprises**
- **% de réduction calculée sur la masse salariale**
- **Dossier construit avec l'agent de prévention sur le terrain**
- **Dossier examiné par une commission paritaire**
- **Durée 1 année**

# Contact Cellule Contrats



**Site de la CARSAT NP :**

[www.carsat-nordpicardie.fr](http://www.carsat-nordpicardie.fr) / services aux entreprises / thèmes / incitations financières

**Mail (à privilégier):** [contratprevention@carsat-nordpicardie.fr](mailto:contratprevention@carsat-nordpicardie.fr)

**Téléphone:** 03 20 05 79 39 / 03 20 05 63 17